



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Laurent BORG

Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
Inspecteur Comptable Notarial

lborg@exetio.fr
06.18.31.88.40

Jean-Baptiste BARILLEY

Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
Inspecteur Comptable Notarial

jbbarilley@exetio.fr
06.64.34.06.72

AB GROUP

71 AVENUE JEAN GIONO
04100 MANOSQUE

**Société par Actions Simplifiée
en cours d'immatriculation au RCS MANOSQUE**

Rapport de 9 pages



C.C San Baquis, 2010 Av. de la Croix d'Or, 13320 Bouc-Bel-Air

Liste des commissaires aux comptes de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence - Tableau de l'Ordre des Experts-comptables de la Région Marseille PACA
SIRET 81437817000025 - NAF 6920Z - SARL au capital de 120 000€

A l'associé unique de la société AB GROUP,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision du futur associé de la SAS AB GROUP en date du 10 juin 2026 concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Alexandre BEYNET, dans le cadre de la constitution de cette société, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L225-8 du Code de commerce.

La description et les modalités des biens apportés ont été arrêtées dans le projet de contrat d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, augmentée de la prime d'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

Laurent BORG
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
Inspecteur Comptable Notarial

lborg@exetio.fr
06.18.31.88.40

Jean-Baptiste BARILLEY
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
Inspecteur Comptable Notarial

jbbarilley@exetio.fr
06.64.34.06.72

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport envisagé consiste en l'apport en nature de 1000 parts sociales de la société SARL ABCOVER & CO détenues par Monsieur Alexandre BEYNET au profit de la société SAS AB GROUP lors de la constitution de cette société.

1.2. Présentation des sociétés, des parties et intérêts en présence

➤ M. Alexandre BEYNET, personne physique apporteuse

Né le 30 avril 1998 à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), et demeurant 71 avenue Jean Giono 04100 Manosque, célibataire, ayant déclaré ne pas être lié par un pacte civil de solidarité.

➤ SARL ABCOVER & CO, société dont les titres sont apportés

Aux termes d'un acte constitutif fait à Aix-en-Provence le 22 novembre 2021, ainsi que de divers autres actes déposés au Greffe du tribunal de Commerce de MANOSQUE, il existe une société à responsabilité limitée unipersonnelle, et qui a pour caractéristiques principales :

Dénomination : ABCOVER & CO

Forme sociale : SARL

Capital social : 1000 euros divisé en 1000 parts sociales de 1 euros,

Siège Social : 4 TRAVERSE DU CIRQUE, LE MIRABAU 2 ÉTAGE 2
13100 AIX EN PROVENCE

Immatriculation : 907 649 206 RCS AIX EN PROVENCE,

Dirigeants : M. Alexandre BEYNET (Gérant)

Objet Social : Pose d'adhésifs sur véhicule, et plus généralement sur vitres et tout support.

Répartition du capital :

M. Alexandre BEYNET détient 1000 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 1000.

Origine de propriété des actions apportées :

M. Alexandre BEYNET est devenu propriétaire des titres pour les avoir reçus, par suite de souscription ab initio, le 22 novembre 2021, à hauteur de 1 000 parts sociales.

Laurent BORG
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
Inspecteur Comptable Notarial

lborg@exelio.fr
06.18.31.88.40

Jean-Baptiste BARILLEY
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
Inspecteur Comptable Notarial

jbbarilley@exelio.fr
06.64.34.06.72



➤ **SAS AB GROUP, société bénéficiaire**

Aux termes d'un projet d'acte constitutif, il est envisagé de créer une Société par Actions Simplifiée, et qui aura pour caractéristiques principales :

Dénomination : AB GROUP

Forme sociale : SAS

Capital social : 60 000 € divisé en 600 actions de 100 € chacune

Siège Social : 71 AVENUE JEAN GIONO 04100 MANOSQUE

Immatriculation : en cours de constitution (ressort du RCS MANOSQUE),

Dirigeants : M. Alexandre BEYNET (Président)

Objet Social : L'activité de société holding, en ce compris la prise de participation, directe ou indirecte, la réalisation d'investissements (y compris immobiliers) et le montage et la structuration d'opérations d'investissement ;
La gestion, l'administration et la cession/ou la liquidation, dans les meilleures conditions, de ces participations ;

Laurent BORG
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
Inspecteur Comptable Notarial

lborg@exelio.fr
06.18.31.88.40

Jean-Baptiste BARILLEY
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
Inspecteur Comptable Notarial

jbbartilley@exelio.fr
06.64.34.06.72

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport de titres sociaux.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

Les parties conviennent que l'apport sera réalisé avec effet définitif à compter de la signature du contrat d'apport et de la constitution de la société.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-8 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0-B ter du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du régime de report d'imposition des plus-values à la suite de l'échange de ses titres respectifs de la société SARL ABCOVER & CO contre les titres émis lors de la souscription au capital de la SAS AB GROUP.

L'apport, objet du présent contrat, sera enregistré dans les conditions prévues à l'article 810 bis du Code Général des Impôts.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la constitution définitive de la société AB GROUP, et l'approbation des apports statuant en conformité des prescriptions légales sur le rapport du Commissaire aux apports désigné.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, évalué à la somme globale de **SOIXANTE MILLE EUROS (60 000 €)**, il sera attribué **600** actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros chacune, entièrement libérées, de la société AB GROUP.

La rémunération de l'apport sera répartie de la manière suivante :

A Monsieur Alexandre BEYNET :

Apport à hauteur de **SOIXANTE MILLE EUROS (60 000 €)**,
Attribution de **SIX CENTS (600) actions de CENT euros (100 €)**
chacune, entièrement libérées, de la société AB GROUP.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation des apports et méthode retenue

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement ANC n° 2017-01 du 05 mai 2017 modifiant l'annexe du règlement ANC 2014-03 du 15 juin 2014 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère reposant sur des approches basées sur la rentabilité, la rentabilité, et les capitaux propres de la société.

1.4.2. Description de l'apport

Les titres de la SARL ABCOVER & CO, dont l'apport est envisagé lors de la constitution de la société AB GROUP, ont été évalués à leur valeur réelle estimée sur la base de 60 000 € pour les 1000 parts sociales apportées au capital social, soit 60 € par titre. Ainsi :

Laurent BORG
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
Inspecteur Comptable Notarial

lborg@exelio.fr
06.18.31.88.40

Jean-Baptiste BARILLEY
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
Inspecteur Comptable Notarial

jbbarilley@exelio.fr
06.64.34.06.72

- **1000 parts sociales** de la société ABCOVER & CO seront apportées par Monsieur Alexandre BEYNET sur les 1000 parts sociales composant le capital social, entièrement libérés, en pleine propriété, pour **60 000 €**.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé de la société AB GROUP sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Alexandre BEYNET.

Nous avons notamment :

- pris attache avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de contrat d'apport ;
- vérifié la propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance des états financiers sociaux de la société ABCOVER & CO clos le 31/12/2025, date de clôture du dernier exercice social arrêté à la date de nos travaux, utilisés pour les besoins de l'évaluation des titres ;
- vérifié l'absence de sociétés filiales détenues par les sociétés dont les titres sont l'objet de l'apport envisagé ;
- pris connaissance des caractéristiques des entreprises concernées par l'opération d'apport ;
- apprécié les approches d'évaluations mises en œuvre par les parties en vue de déterminer la valeur des apports ;
- examiné les approches d'évaluations mises en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de la direction de la SARL ABCOVER & CO confirmant à la date du présent rapport, le caractère exhaustif des informations transmises, ainsi que l'absence d'événements significatifs susceptibles de remettre en cause les hypothèses retenues pour la détermination des valeurs d'apport.

Laurent BORG
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
Inspecteur Comptable Notarial

lborg@exelio.fr
06.18.31.88.40

Jean-Baptiste BARILLEY
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
Inspecteur Comptable Notarial

jbbarilley@exelio.fr
06.64.34.06.72

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de leur conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.
Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des titres de la société en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la réalité des apports et de la propriété des titres transmis objet du rapport.

2.4. Appréciation de la valeur des apports

2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur 1000 parts sociales représentant 100% du capital de la société ABCOVER & CO.

2.4.2. Valorisation de la société ABCOVER & CO

Pour apprécier la valeur des apports, il a été mis en œuvre une évaluation fondée sur une analyse multicritère utilisant des approches de profitabilité, de rentabilité, et selon la valeur des capitaux propres de la société.

2.4.3.1. Méthodes d'évaluation écartées

Dividendes

Ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

Évaluation par comparaison avec des transactions comparables

Nous n'avons pas relevé de transaction portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celle de la société ABCOVER & CO.

2.4.3.2. Méthode d'évaluation retenue

Évaluation par les capitaux propres retraités

L'évaluation par les capitaux propres consiste à déterminer la valeur des titres en se fondant sur la valeur nette comptable des capitaux propres figurant dans les états financiers de la société, retraitée pour tenir compte des éléments

Laurent BORG
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
Inspecteur Comptable Notarial

lborg@exelio.fr
06.18.31.88.40

Jean-Baptiste BARILLEY
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
Inspecteur Comptable Notarial

jbbarilley@exelio.fr
06.64.34.06.72

d'actif non comptabilisés. La société ABCOVER & CO exploite en effet un fonds de commerce créé en 2021, qui non inscrit à l'actif du bilan ; sa valeur économique a donc été appréciée distinctement, à une date proche de celle de l'apport, et intégrée à la valorisation patrimoniale retenue.

Évaluation selon des méthodes de rentabilité

La méthode de la rentabilité consiste à apprécier la valeur des titres à partir de la capacité bénéficiaire de la société dont les titres sont apportés.

Cette approche repose sur l'analyse des derniers résultats connus. Elle permet ainsi de relier la valeur des titres à la performance économique effective de la société.

Cette méthode s'applique ici de manière pertinente dans la mesure où la société exerce une activité opérationnelle et dégage un bénéfice chaque année.

Évaluation selon des méthodes de profitabilité

La méthode de la profitabilité consiste à valoriser la société en fonction de son niveau d'activité, apprécié notamment au regard de son chiffre d'affaires.

Cette approche vise à tenir compte de la récurrence de l'activité commerciale et de la capacité de la société à maintenir un niveau d'exploitation stable, indépendamment des seules données comptables patrimoniales.

Aussi, la méthode retenue selon des méthodes fondées sur approches de rentabilité, de profitabilité, et selon la valeur des capitaux propres retraités de la société s'applique de manière pertinente pour déterminer la valeur du fonds.

La valorisation ainsi retenue tient compte de la valeur actuelle de la ABCOVER & CO à savoir un montant de 60 000 euros pour la pleine propriété des 1000 titres composant le capital social de la SARL, soit 60 € par titre apparaît prudente.

Les différents éléments analysés, incluant les informations financières disponibles, les travaux d'analyse financière réalisés dans le cadre de l'opération ainsi que les conditions de marché observées, convergent vers une appréciation cohérente de la valeur des titres.

La valeur individuelle des apports a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondée sur la profitabilité, la rentabilité, et la valeur économique des capitaux propres de la société.

Cette valeur individuelle des apports n'appelle pas de commentaire particulier de notre part.

Laurent BORG

Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
Inspecteur Comptable Notarial

lborg@exelio.fr
06.18.31.88.40

Jean-Baptiste BARILLEY

Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
Inspecteur Comptable Notarial

jbbarilley@exelio.fr
06.64.34.06.72

La vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports, ainsi que l'analyse des documents comptables arrêtés par la SARL ABCOVER & CO, n'appellent aucune remarque particulière.

2.4.3.3. Synthèse des valorisations

Les approches mises en œuvre confortent la valeur d'apport retenue par les parties pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

La valeur retenue de :

- **60 euros par titre soit 60 000 € pour les 1000 titres apportés constitue une valorisation cohérente par rapport à la valeur réelle de la SARL ABCOVER & CO.**

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 60 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Laurent BORG
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
Inspecteur Comptable Notarial

lborg@exelio.fr
06.18.31.88.40

Jean-Baptiste BARILLEY
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
Inspecteur Comptable Notarial

jbbarilley@exelio.fr
06.64.34.06.72

A Bouc Bel Air,
le **26 juin 2026**
Le Commissaire aux apports

Laurent BORG




2010 Avenue de la Croix d'Or
CC San Baquis - 13320 Bouc Bel Air
RCS Aix en Provence 814 378 170
SARL au capital de 120.000 € - NAF 6920Z
Société de commissariat aux comptes
Société d'expertise comptable